UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

**ARRETE N° UCA-2019-410**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**
**POUR ACCES EN ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)**
**AU LABORATOIRE DE PHYSIQUE DE CLERMONT (LPC)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code pénal, et notamment les articles 413-7 et R 413-5-1 ;
Vu le décret no 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
Vu la circulaire interministérielle n°3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 de mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
VU l'arrêté n°2017-127 du 29 juin 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique PALLIN**, Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire de Physique de Clermont » (LPC), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les demandes d'accès à la zone à régime restrictif (ZRR) du Laboratoire de Physique de Clermont (LPC).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PALLIN, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Cyril GALPIER, Responsable administratif de l'unité de recherche LPC.

**Article 3 :** L'arrêté n°2017-127 du 29 juin 2017 est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le délégant,

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

| | | |
|---|---|---|
| Vu et pris connaissance, le 09/09/2019 | Dominique PALLIN | |
| Vu et pris connaissance, le 10/09/2019 | Cyril GALPIER | |

*Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

*- Transmis au contrôle de légalité le* 20 SEP. 2019

*- Publié le* 20 SEP. 2019

**Modalités de recours** : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*